

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 avril 2017**

Date de la convocation : 04/04/2017

Le dix avril deux mille dix-sept à 21heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire

Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, François BUFFIN, Didier SARKISSIAN,, Maires-Adjoint, Laurence TOMASELLO, Josiane POURQUE, Christian BEGUE, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN

Excusés : Emerick DALLA-BARBA, Isabelle LUSTRI qui donne procuration à Mathieu MENDOUSSE, Gaston REY qui donne procuration à Christian BEGUE

Absents : Paolo DE ALMEIDA, Cécilia DEVAUX, Pascal DALLA-BARBA

Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

Lecture du compte rendu de la séance précédente

**TARIFS REDEVANCE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de déterminer les tarifs du service d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :  
DECIDE de ne pas modifier les tarifs de la redevance d'assainissement qui seront donc identiques à ceux de 2016  
Ces tarifs seront donc de :

Pour les usages domestiques

* redevance de branchement	42,80 €
* redevance sur consommation	1,00 € /m <sup>3</sup>

**VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le budget Primitif Assainissement est voté à l'unanimité des membres du Conseil avec les caractéristiques ci-après :

**Section FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

11	Charges générales	51 572,00 €
12	Charges de personnel	5 000,00 €
65	Autres charges courantes	1 138,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €

6811	Amortissement	4 000,00 €
70	Redevance modernisation	3 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>65 710,00 €</b>

#### RECETTES

2	Excédent 2016	38 210,00 €
70	Redevance	27 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>65 710,00 €</b>

### Section INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

23	Travaux	53 875,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>53 875,00 €</b>

#### RECETTES

1	Excédent 2016	49 875,00 €
28	Amortissement	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>53 875,00 €</b>

### VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT

Le budget Primitif Lotissement est voté à l'unanimité des membres du Conseil avec les caractéristiques ci-après :

### Section FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

11	Charges générales	128 508,00 €
66	Charges financières	6 965,00 €
42	Annulation stock initial	397 025,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>532 598,00 €</b>

#### RECETTES

70	Produits de services	20 000,00 €
42	Stock final	472 750,00 €
43	Transfert de charges	14 535,00 €
2	Résultat reporté	25 213,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>532 498,00 €</b>

## Section INVESTISSEMENT

### DEPENSES

16	Emprunts et dettes	32 337,00 €
40	Stock final	472 750,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>505 087,00 €</b>

### RECETTES

13	Subventions	90 000,00 €
42	Annulation stock initial	397 025,00 €
1	Report excédent d'investissement	18 062,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>505 087,00 €</b>

## VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts, les Collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux d'impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2017, le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Le Maire, demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer pour 2017 les taux suivants, identiques à 2016 :

- Taxe d'habitation : 11,76%
- Taxe sur le foncier bâti : 38,82%
- Taxe sur le foncier non bâti : 83,96%

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Le budget Primitif Commune est voté à l'unanimité des membres du Conseil avec les caractéristiques ci-après :

## Section FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

11	Charges générales	151 170,00 €
12	Charges de personnel	253 800,00 €
65	Autres charges courantes	137 472,00 €
66	Charges financières	17 734,00 €
67	Charges exceptionnelles	90 000,00 €
6811	Amortissement	14 033,00 €
23	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	107 000,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>771 209,00 €</b>
--------------	---------------------

## RECETTES

70	Produits de services	19 200,00 €
73	Impôts et Taxes	312 411,00 €
74	Dotations et subventions	224 320,00 €
75	Autres produits	13 400,00 €
77	Produits exceptionnels	92 639,00 €
2	EXCEDENT REPORTE	109 239,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>771 209,00 €</b>

## Section INVESTISSEMENT

### DEPENSES

1	DEFICIT REPORTE	100 050,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	15 867,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	610 342,00 €
	RESTES A REALISER 2016	111 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>837 259,00 €</b>

### RECETTES

1068	Excédent 2016	211 050,00 €
10	FCTVA	12 803,00 €
13	SUBVENTIONS	151 903,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	250 470,00 €
40	TRANSFERT ENTRE SECTION	104 033,00 €
21	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	107 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>837 259,00 €</b>

## DELIBERATION ZONES AGRICOLES DEFAVORISEES

Notre commune bénéficie aujourd'hui d'une reconnaissance de ses handicaps naturels, au sein de la Zone Défavorisée Simple, acquise à l'issue de plusieurs étapes au cours des années 1970-1980. Ces handicaps structurels sont des freins majeurs à la rentabilité et à la durabilité des exploitations agricoles sur notre territoire. Des niveaux de compensation appropriés sont indispensables : attribution des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels, majoration des aides à l'installation et priorité pour l'accès aux aides à l'investissement.

Dans le cadre du règlement européen n°1305/2013 relatif au Développement Rural, la révision de ce zonage a été initiée par le Ministère de l'Agriculture.

Considérant les données de la carte nouvelles Zones Soumises à Contraintes Naturelles et Spécifiques, communiquées par le Ministère de l'Agriculture le 7 Mars dernier, notre commune apparaît comme reclassée.

Nous restons cependant solidaires des communes encore exclues de ce dispositif, et affirmons une fois de plus la nécessité de reclasser l'intégralité du département du Gers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Considère** que les contraintes effectivement présentes sur les communes encore exclues n'ont pas été prises en compte à leur juste niveau
- **Demande** une réévaluation du classement de l'intégralité des communes du Gers au titre des Zones Soumises à Contraintes Spécifiques,
- **Réaffirme** l'importance de la reconnaissance des contraintes naturelles et spécifiques présentes sur l'intégralité des communes du Gers,
- **Rappelle** que cette reconnaissance constitue un élément essentiel pour le maintien d'une activité agricole sur notre département, afin de préserver l'attractivité rurale du Gers.

## QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30